



## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association en précisant le fonctionnement interne et externe de l'association.

Il a été établi par le bureau qui l'a fait approuver en Assemblée Générale le 16/05/2019.

Il s'applique, dans son intégralité, à l'ensemble des membres de l'association L'UNION GR DANSE qui doit s'y conformer sans restriction ni réserve.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans le gymnase, dans ses lieux rattachés (salles annexes, Maisons des Sports, parc de stationnement et autres dépendances de l'ensemble sportif de L'Union), ainsi que lors de déplacements en compétitions.

L'UNION GR DANSE est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

### I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### Article 1.1 – LE BUREAU

Le bureau de l'association est composé de bénévoles comme suit :

- Un(e) président(e) :
- Un (e) vice-président(e) (éventuellement) :
- Un(e) trésorier (ère) :
- Un(e) trésorier (ère) adjoint (e) (éventuellement) :
- Un(e) secrétaire :
- Un(e) secrétaire adjoint(e) (éventuellement) :

Il assure essentiellement les tâches administratives et les liaisons avec les adhérents et/ou leurs parents, les instances fédérales et les partenaires extérieurs à l'association. Il désigne les commissions, en fixe les attributions.

#### Article 1.2 – LES MEMBRES ACTIFS OU MEMBRES D'HONNEURS

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : *les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.*
- Membres actifs ou adhérents : *les adhérents à jour de leurs cotisations et ceux qui ont pris l'engagement de servir le club dans le bénévolat le plus total.*

#### Article 1.3 - LES ENTRAINEURS/PROFESSEURS (salariés et bénévoles)

Tout-e salarié-e est diplômé-e d'un diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) ou titre équivalent et suit régulièrement des formations pour proposer le meilleur encadrement aux adhérents de l'association L'UNION GR DANSE. Il/elle peut être secondé-e par un entraîneur bénévole.

Les entraîneurs/professeurs (salariés et bénévoles) :

- Font respecter le présent règlement intérieur
- Commencent et terminent les cours à l'heure
- Préviennent le bureau ou un membre de l'association en cas d'absence



## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

- Font l'appel en début de chaque cours et tiennent à la disposition des membres du bureau le cahier d'appel
- Respectent les règles de sécurité de la salle et les font respecter aux adhérents
- Veillent à ne jamais laisser un groupe sans surveillance
- Font mettre en place et ranger le matériel
- Constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association

### II - GENERALITES

#### Article 2.1 - Acceptation des statuts et du règlement intérieur

L'adhésion à L'UNION GR DANSE implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur consultable au siège de l'association et sur internet.

#### Article 2.2 - Autorisation parentale

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

#### Article 2.3 - Adhésion

Le montant de l'adhésion représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat de matériel, salaire des entraîneurs/professeurs, charges sociales, etc...) et non pas la contrepartie du service rendu. Ce montant ne peut donc être remboursé ni diminué quelles qu'en soient les causes (absence prolongée, arrêt de l'activité par l'adhérent, blessure, etc.)

#### Article 2.4 - Dossier complet

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de la GR ou de la Danse.

La licence FFG est obligatoire pour les gymnastes inscrites en GR (affiliation FFG) ; elle a valeur d'assurance. La licence n'est pas comprise dans le tarif de l'adhésion.

L'adhésion n'est effective qu'après fourniture, dans le mois suivant l'inscription, du règlement de la cotisation annuelle (versé en totalité – chèques libellés à l'ordre de l'Association UGRD) et de la licence pour la GR, d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique des activités gymniques » (en loisir et en compétition) ou « non contre-indication à la pratique de la Danse », d'une attestation d'Assurance Responsabilité Civile.

Si dans le mois qui suit l'inscription, trois relances pour absence de certificat médical et/ou d'attestation d'assurance s'avèrent infructueuses, l'enfant ne sera plus admis aux entraînements jusqu'à la production de ces documents.

En cas de demande, 2 cours d'essais sont accordés.

#### Article 2.5 – Attestation

Toute attestation devra être demandée par écrit ou par mail à l'adresse suivante : [assogrjazz@gmail.com](mailto:assogrjazz@gmail.com)

#### Article 2.6 - Accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, sauf contre-indication des parents. L'entraîneur/professeur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours. Dans tous les cas, l'entraîneur/professeur préviendra sur le champ les parents ainsi qu'un membre du bureau.

Il appartiendra à chaque partie intéressée de faire, dans les délais, la déclaration d'accident à son assurance.





## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

Les familles sont tenues de communiquer dans les meilleurs délais, tout changement d'adresse et de numéro de téléphone en cas d'urgence.

### Article 2.7 - Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'entrée des lieux d'entraînement en début de cours et jusqu'à la sortie en fin de cours. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher les enfants. La responsabilité du club est dérogée lors de l'annulation d'un cours justifiée par voie d'affichage à l'entrée du gymnase ou tout autre moyen.

### Article 2.8 - Annulation d'un cours

En cas d'annulation, les adhérents sont prévenus soit lors du cours précédent, soit par mail, sms ou par téléphone et/ou par affichage sur le lieu de l'entraînement.

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer un cours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de sécurité : salle indisponible ou encadrement insuffisant. Elle se réserve le droit de fermer un cours pour lequel il n'y aurait pas assez d'inscriptions.

### Article 2.9 - Communication

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement leurs messageries électroniques ainsi que les panneaux d'affichage situés à l'intérieur du gymnase ou des salles d'entraînement comportant diverses informations (vie du club, dates et lieux de compétitions, etc.)

### Article 2.10 - Tenue d'entraînement

Une tenue adaptée à la discipline est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés.

Pour l'entraînement de GR, le ou la gymnaste doit porter des vêtements de type « près du corps », cycliste court, justaucorps, tee-shirts, etc...

Par sécurité, le port de bijoux est interdit pendant les cours et les entraînements.

### Article 2.11 - Déroulement du cours

La ponctualité est une grande marque de respect pour les autres.

Le cours commence et se termine à l'heure indiquée dans le planning. Les élèves doivent se présenter à l'heure pile, en tenue d'entraînement.

Les parents ou accompagnateurs des élèves ne sont pas acceptés durant le cours et devront les attendre, jusqu'à la fin du cours, en dehors des salles d'entraînement.

Tout adhérent doit laisser un message en cas d'absence et/ou retard.

Les professeurs sont seuls compétents pour l'évaluation du niveau de l'élève. Ils se réservent le droit de changer un élève de cours s'ils le jugent nécessaire.

### Article 2.12 - Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des compétitions, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par un ou plusieurs membres du bureau.



## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

Les chewing-gums et les téléphones portables sont interdits pendant les cours.

### Article 2.13 - Objets personnels

Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé aux adhérents de venir aux entraînements et aux compétitions sans objet ou vêtement de valeur, avec un minimum d'argent et de tenir la porte du vestiaire fermée à clef lorsque celui-ci est inoccupé.

### Article 2.14 - Préparation du gala de fin d'année

Pour la préparation du gala de fin d'année, les frais des costumes seront pris en charge par les parents. Les dates seront communiquées en cours d'année.

L'organisation des cours ainsi que les horaires peuvent être modifiés à l'occasion de la préparation des galas.

### Article 2.15 - Diffusion – information - droit à l'image

Sauf contre-indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que L'UNION GR DANSE exploite les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités du club, sur son site internet ou tout support de diffusion des activités de L'UNION GR DANSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toutes les informations les concernant auprès de la présidente de l'association. L'association est tenue de communiquer ces informations à la FFG pour les licences.

## III- GROUPES COMPETITION ET CONCOURS

### Article 3.1 - Ensemble

Tout(e) adhérent(e) inscrit(e) en cours compétition ou classe concours doit privilégier les compétitions pour défendre les couleurs du club. Il/elle s'engage à être assidu(e) aux entraînements, à participer à toutes les compétitions et à être présent(e) autant que possible aux stages proposés lors des vacances scolaires pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

### Article 3.2 - Remplaçant(e)

L'entraîneur se réserve le droit de placer des remplaçant(e)s et désigne seul les titulaires lors des compétitions sans être tenu à une répartition égale des titularisations sur l'ensemble des compétitions. Les contestations éventuelles, qu'elles émanent des élèves ou de leur famille, ne seront pas recevables.

Le ou la remplaçant(e) fait parti(e) de l'ensemble au même titre que les autres. Il ou elle est convoqué(e) aux mêmes horaires de compétition, porte la même tenue, est maquillé(e) de la même façon. Il ou elle doit s'échauffer et s'entraîner avec ses coéquipier(e)s et soutenir son équipe.

### Article 3.3 - Engagement en compétition

L'UNION GR DANSE prend en charge tous les droits d'engagement en compétitions pour tous les adhérents inscrits. Pour la GR, tout(e) gymnaste ne se présentant pas à une compétition (d'ensemble ou individuelle) sans avoir prévenu l'entraîneur avant la date limite prévue par la FFG, devra rembourser le prix de l'engagement et de l'amende payés par l'association, sauf pour raison médicale justifiée par un certificat dans un délai de 48h.



## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

### Article 3.4 - Niveau de catégorie

Il revient à l'entraîneur de décider du niveau de catégorie d'une élève. L'entraîneur, avec l'accord des parents, peut modifier le temps d'entraînement. Il sera alors demandé un éventuel complément de cotisation.

### Article 3.5 - Justaucorps (pour la GR)

Le justaucorps est obligatoire pour toute compétition, et reste à la charge de la famille.

### Article 3.6 - Engins

Les engins peuvent être prêtés par l'association pendant les entraînements. Si un engin est cassé, très endommagé ou perdu, les gymnastes doivent se cotiser pour le remplacer.

Cependant, il est recommandé aux gymnastes de s'entraîner avec leurs propres engins.

### Article 3.7 - Maquillage

Le maquillage pour les compétitions est à la charge de chaque adhérente.

Les familles concernées peuvent se cotiser pour acheter du maquillage assorti aux tenues et aux engins, en accord avec l'entraîneur.

### Article 3.8 - Les déplacements

Tous les frais liés aux manifestations ou aux compétitions/concours seront supportés par les familles.

### Article 3.9 - Finale Nationale

Lors d'une finale nationale, tout(e)s les adhérent(e)s concerné(e)s voyagent ensemble. Une participation forfaitaire est demandée à la famille de chaque adhérent(e).

Depuis la prise en charge au départ de L'Union jusqu'au retour à L'Union, l'adhérent(e), même majeur(e) est sous la responsabilité de son entraîneur et du club, sauf demande expresse et justifiée de la famille.

Un(e) adhérent(e) non concerné(e) par la finale peut accompagner le groupe, mais remboursera à l'association tous les frais lui revenant dans les 15 jours suivant le retour du voyage.

### Article 3.10 - Absence en compétition

Lorsqu'un(e) adhérent(e) est absent(e) à une compétition ou un concours pour raison médicale, le club doit fournir un certificat médical, preuve de l'incapacité à se présenter.

Pour tout autre raison, ou si elle n'est pas signalée avant la compétition, la famille devra régler l'amende affligée au club pour absence non justifiée d'un(e) adhérent(e).

### Article 3.11 - Planning des compétitions

Le planning des compétitions est transmis en début de saison. Il peut être soumis à modification au cours de l'année. Les familles peuvent se tenir informées sur le site internet de L'UNION GR DANSE ou sur les panneaux d'affichage.

## IV- ENTRAINEURS / PROFESSEURS





## L'UNION GR DANSE - REGLEMENT INTERIEUR

### Article 4.1 - Fixation des salaires

Le Bureau décide du montant horaire des salaires des entraîneurs/professeurs et du nombre annuel d'heures. Il est révisé chaque année.

### Article 4.2 - Congés annuels des entraîneurs /professeurs

Les congés légaux seront pris à Noël et en juillet/août à hauteur de 5 semaines.

### Article 4.3 - Cahier d'appel

Chaque entraîneur/professeur doit tenir un cahier d'appel des adhérents à chaque cours et y noter tout ce qui est inhabituel : blessure, problème matériel, ennui de personnes extérieures, dégradation, etc... Tout accident doit être aussitôt signalé au responsable légal et à un membre du bureau. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours.

## V – CONTACTS

- Pour des questions sportives :
  - Téléphone GR : 07 82 85 18 84
  - Téléphone JAZZ : 06 95 14 60 90
- Pour des questions diverses : [assogrjazz@gmail.com](mailto:assogrjazz@gmail.com)

## VI - MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par les membres du bureau ou lors de l'Assemblée Générale.

L'union, le 16 mai 2019

La Président

La Trésorière